



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle collectivités locales
Affaire suivie par : Sylvie POISOT
Tél : 03.45.43.80.05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

Beaune, le 8 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 962 DU 8 AOÛT 2022

**portant convocation des électeurs de la commune de CURLEY
et fixant la période de dépôt des candidatures en vue de procéder
à des élections municipales complémentaires pour quatre sièges,
le dimanche 9 octobre 2022 pour le 1^{er} tour
et le dimanche 16 octobre 2022 pour l'éventuel second tour**

La sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, et notamment les articles L.1 à L.118, L.228, L.247 à L.257, L.267, R. 1 à R. 97 et R. 118 à R. 128-3 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2020 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Beaune ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet hors-classe, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 sur l'élection des conseils municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire INTA2101962J du 6 avril 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

VU la circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°453/SG du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1170 du 30 août 2021 portant désignation des bureaux de vote des communes du département de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT les démissions de leur mandat de conseiller municipal de M. Elvis JEANNOT le 22 mars 2021, de M. Bruno BARRALLON le 8 juin 2021, de M. Pascal HADJUR le 8 juin 2022 et de M. Régis FOLLOT le 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, depuis le 31 juillet 2022, le tiers des sièges du conseil municipal de CURLEY est vacant, qu'en conséquence, en vertu de l'article L. 258 du code électoral, des élections municipales complémentaires doivent être organisées pour pourvoir tous les sièges vacants

CONSIDERANT la vacance de quatre sièges de conseiller municipal au sein du conseil municipal de CURLEY ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de CURLEY sont convoqués le **dimanche 9 octobre 2022** à la mairie, lieu de vote désigné par l'arrêté préfectoral sus-visé, pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Les listes électorales sont permanentes. Les **demandes d'inscription sur les listes**, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin (article L. 17 du code électoral), soit **jusqu'au vendredi 2 septembre 2022**.

L'élection aura lieu d'après les **listes électorales arrêtées au plus tard le 18 septembre 2022** (après réunion de la commission de contrôle qui intervient au plus tard le 21^{ème} jour précédent le scrutin), telles qu'elles auront pu être modifiées ultérieurement en application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 : Le scrutin débutera à HUIT HEURES et sera clos à DIX-HUIT HEURES. Le dépouillement suivra immédiatement la fermeture du scrutin.

Article 4 : Les conseillers municipaux à élire devront avoir 18 ans révolus.

Article 5 : Seront élus au 1^{er} tour les candidats ayant réuni d'une part, la majorité absolue des suffrages exprimés, et d'autre part, un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 6 : **Si les sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 16 octobre 2022** dans le même lieu et aux mêmes heures. L'élection sera acquise alors à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Article 7 : Les réclamations auxquelles donneraient lieu les opérations électorales devront être consignées au procès-verbal, sinon, être déposées, sous peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la sous-préfecture de Beaune, ou à la préfecture de la Côte-d'Or. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Une **déclaration de candidature est obligatoire** pour le premier tour de scrutin. Toute candidature enregistrée pour le premier tour ne pourra pas être retirée pour le second tour.

De nouvelles candidatures pourront être déposées pour le second tour si et seulement si le nombre de candidats déclarés au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

La déclaration de candidature doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé CERFA n° 14996*03 et accompagnée des pièces justificatives listées au verso de l'imprimé.

Article 9 : Les **déclarations de candidatures seront reçues** à la sous-préfecture de Beaune sur rendez-vous (en téléphonant au 03.45.43.80.05 ou au 03.45.43.80.07) au plus tard à 18 heures le 3ème jeudi qui précède le premier tour de scrutin, soit **jusqu'au jeudi 22 septembre 2022 à 18 heures**.

DATES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour le premier tour de scrutin

**- les lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 septembre 2022
de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 00**

**- le jeudi 22 septembre 2022 jour de clôture des candidatures
de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00**

Pour le second tour de scrutin

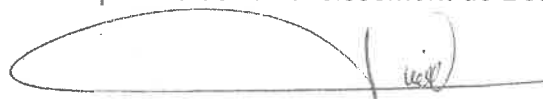
**- le lundi 10 octobre 2022
de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 00**

**- le mardi 11 octobre 2022
de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00.**

Article 10 : Madame la sous-préfète de Beaune et Monsieur le maire de Curley sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article L.247 du code électoral, sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant l'élection, aux emplacements officiels, ainsi que dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Fait à Beaune, le 8 août 2022

La sous-préfète de l'arrondissement de Beaune,



Myriel PORTEOUS